



COUR D'APPEL DE BESANÇON

ACA DE BESANÇON



CONVENTION RELATIVE AU STAGE PREALABLE AU RECRUTEMENT DES CANDIDATS A LA CONCILIATION DE JUSTICE

Entre la cour d'appel de Besançon, représentée par Mme Nathalie DELPEY-CORBAUX, première présidente de la cour d'appel de Besançon et Mme Marie-Christine TARRARE, procureur général près ladite cour,

Et

l'association des Conciliateurs de Justice de la cour d'appel de Besançon, représentée par son président, M. Denis NOEGELEN,

Préambule

La circulaire JUSB1908821C du 19 avril 2019, dans son paragraphe 1.4, préconise la réalisation, par le candidat aux fonctions de conciliateur, d'un stage préalable au recrutement.

Extrait du guide de la conciliation de justice :

« Pendant le temps d'instruction de la candidature, le magistrat coordonnateur peut proposer au postulant d'accompagner pendant un certain temps des conciliateurs de justice qui émettront un avis sur les qualités et les compétences du candidat à exercer la mission de conciliation. Lorsqu'il existe une association de conciliateurs de justice de cour d'appel principalement (ACA), le magistrat coordonnateur peut confier l'organisation de ce stage préalable au recrutement à celle-ci.» (Page 8)

«Ce stage permet au candidat de découvrir les fonctions de conciliation, notamment les techniques d'écoute et de communication ainsi que les outils informatiques. La durée préconisée pour ce stage préalable est de deux mois.» (Page 11)

Dans un souci d'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du ressort de la cour d'appel de Besançon et afin de faciliter et accélérer l'insertion de nouveaux conciliateurs, les parties se sont rapprochées pour établir la présente convention relative principalement au stage préalable à la conciliation de justice.

Il y a lieu de rappeler que seules les parties signataires à ce protocole sont tenues de le mettre en œuvre, le non-respect du protocole par un candidat ne pouvant être un motif de rejet de sa candidature.



COUR D'APPEL DE BESANÇON

ACA DE BESANÇON



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}-Objet de la convention

Cette convention a pour objectif d'harmoniser le déroulement du stage préalable au recrutement du candidat à la conciliation de justice sur l'ensemble du ressort de la cour d'appel de Besançon ainsi que d'améliorer et accélérer l'intégration des nouveaux conciliateurs.

Le stage préalable est une proposition faite au candidat. Il est réalisé gratuitement par l'ACA par des conciliateurs volontaires.

Article 2-Modalités du stage préalable

Article 2.1-Objectifs du stage

- Faire découvrir la fonction de conciliateur de justice au candidat et lui permettre de confirmer sa candidature au vu d'expériences concrètes
- Faire découvrir l'activité judiciaire d'un tribunal au candidat
- Faciliter l'intégration
- Préparer la prise de fonction en donnant au candidat les bases qui lui permettront d'être opérationnel dès sa nomination dans l'attente des formations ENM
- Donner les bases qui permettront au futur conciliateur d'être opérationnel dès la nomination

Article 2.2-Accueil des candidats

- Le candidat aux fonctions de conciliateur de justice adresse sa candidature au magistrat coordonnateur de la protection et de la conciliation de justice.
- Après avoir vérifié que le dossier de candidature est complet (lettre de motivation, curriculum vitae, attestation sur l'honneur, tous documents utiles) et la candidature utile (exigences règlementaires respectées, motivation vérifiée), le magistrat coordonnateur de la protection et de la conciliation de justice reçoit le candidat. Après cet entretien de recrutement, le magistrat coordonnateur du tribunal propose au candidat de suivre un stage durant le temps d'instruction de sa demande et, avec son accord, oriente le candidat vers l'association des conciliateurs de la cour d'appel de Besançon (vice-président délégué local) afin que celle-ci organise le stage d'immersion préalable.



COUR D'APPEL DE BESANÇON

ACA DE BESANÇON



- Il propose également au candidat à la conciliation, d'assister à une ou plusieurs audience(s) civile(s) au sein du tribunal afin de mieux appréhender le fonctionnement de l'institution judiciaire.

Article 2.3-Durée du stage

Afin de permettre au candidat de rencontrer plusieurs conciliateurs de justice et de les accompagner lors de leurs permanences, ainsi que d'assister à une ou plusieurs audiences au sein d'une juridiction, le stage doit être d'une durée suffisante. Celle-ci est fixée à deux mois minimum.

Article 2.4-Déroulement du stage

Il importe que le candidat puisse observer les pratiques de différents conciliateurs. Il s'agit d'un stage d'observation.

- Le candidat

Ayant signé l'attestation sur l'honneur dans le cadre du dépôt de sa candidature, le candidat s'engage à respecter les obligations déontologiques de confidentialité, d'impartialité et de réserve.

En situation d'observateur, il ne peut intervenir lors de la conciliation, sauf accord exprès du conciliateur de justice d'accueil ou les parties.

Après chaque journée de stage, le candidat fait le point avec son tuteur référent. Cet échange doit être le plus fructueux possible, afin que le candidat puisse en retirer les éléments lui permettant à la fin de son stage de confirmer ou non sa candidature.

- Le tuteur référent

L'ACA choisit parmi ses membres le conciliateur volontaire le plus à même d'accompagner le candidat dans la découverte de la conciliation et donc de la fonction de conciliateur de Justice.

Chaque tribunal judiciaire, voire chaque chambre de proximité dispose d'un ou plusieurs tuteurs référents choisis par l'ACA. Un seul tuteur référent est affecté à chaque candidat pendant la période de stage préalable.

Le tuteur référent a deux années d'expérience minimum, il a acquis au minimum le module 1 du cycle d'initiation à la fonction de conciliateur de justice ENM, voire les modules 2 et 3, si possible depuis moins de trois ans. Il possède une pratique des outils informatiques.

L'ACA s'efforcera de solliciter des formateurs, conciliateurs de justice œuvrant dans différents lieux de permanence recouvrant les problématiques urbaines, rurales, semi-rurales.

Le tuteur référent expose au candidat les missions et compétences du conciliateur de justice ainsi que la rédaction des différents constats.



COUR D'APPEL DE BESANÇON

ACA DE BESANÇON



Article 2.5-Fin de la période de stage avant nomination

A la fin du stage, le candidat confirme au magistrat coordonnateur sa candidature.

Le magistrat coordonnateur dispose de la lettre de confirmation rédigée par le candidat et/ou de l'avis du tuteur référent sur le déroulement du stage établi par lui selon le document joint en annexe (fiche de suivi du stage immersion du conciliateur de justice) ; le magistrat coordonnateur du tribunal n'est pas lié par l'avis exprimé par le tuteur référent.

Article 3-Amélioration de l'intégration du conciliateur de justice

Lors de sa première nomination aux fonctions de conciliateur de justice, celui-ci prête serment devant la cour d'appel.

Le secrétariat de la première présidence informe le candidat ainsi que l'ACA de la date de prestation de serment à laquelle assiste, dans la mesure du possible, le magistrat coordonnateur de la cour d'appel de Besançon et le représentant de l'ACA.

Une ou plusieurs fois dans l'année, l'ACA organise une journée d'accueil, à laquelle sont invités des nouveaux conciliateurs, dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Présentation de la Fédération Conciliateur de France
- Présentation de l'ACA de Besançon
- Rôle et mission du conciliateur de justice :
 - posture du conciliateur de justice, charte du conciliateur de justice, conciliation conventionnelle et conciliation déléguée
 - conditions matérielles d'exercice de la fonction de conciliateur de justice : menues dépenses et frais de déplacement
- Formation(s) du conciliateur de justice
- Présentation de l'outil de gestion

Besançon le 27/11/2023

Pour la cour d'appel de Besançon

9/ Madame Nathalie DELPEY-CORBAUX
première présidente de la cour d'appel

Bienvenue Montaux, conciliateur

9/ Madame Marie-Christine TARRARE
procureure générale près la cour d'appel

François PRÉLOT
Avocat Général

Pour l'ACA de Besançon
Monsieur Denis NOEGELEN
président de l'ACA



COUR D'APPEL DE BESANÇON

ACA DE BESANÇON



Retour d'expérience

Nombre de visites :

Nombre de réunions de conciliation :

Thèmes abordés :

Commentaires des conciliateurs d'accueil (contact, accueil, écoute, reformulation, synthèse...) :

Avis du tuteur référent :

Date d'envoi au magistrat :